



Val-d'Or

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENTS 2019-15 ET 2019-19**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 4 février 2019, le conseil de ville de Val-d'Or a adopté les règlements suivants :

2019-15 : Règlement décrétant une dépense de 15 012 100 \$ et un emprunt de 15 012 100 \$ pour la réalisation de divers travaux de construction et de réfection d'infrastructures de rues et de services municipaux, de modification aux installations électriques et de remplacement d'équipements au puits principal, l'acquisition de compteurs d'eau et l'amélioration du réseau d'éclairage public.

2019-19 : Règlement décrétant une dépense de 497 550 \$ et un emprunt de 497 550 \$ afin de défrayer le coût d'honoraires professionnels associés à divers projets.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre tenu à cette fin. Les personnes habilitées à voter voulant faire inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
3. Ces registres seront accessibles de **9 h à 19 h, du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019, aux bureaux du Service culturel/bibliothèque situés dans le Complexe culturel Marcel-Monette au 600, 7^e Rue à Val-d'Or.**
4. Le nombre de demandes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 2 596 personnes. Si le nombre indiqué de demandes n'est pas atteint, ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le lundi 25 février 2019, à 10 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 855, 2^e Avenue à Val-d'Or.
6. Ces règlements peuvent être consultés au Service du greffe de l'hôtel de ville, situé au 855, 2^e Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 4 février 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :